

L. BELAFQUIH donne lecture du texte suivant:

L. BELAFQUIH geeft lezing van de volgende tekst:

J'ai été interpellé par des voisins du quartier « La Roue » à propos d'une lettre recommandée envoyée par les services « Urbanisme ». Celle-ci demande aux riverains qui disposent d'une place de stationnement dans leur jardinnet de soit réaménager cet espace en véritable jardinnet, soit d'introduire une demande de permis pour continuer à y garer leur voiture. Tout ça dans les 90 jours qui suivent la réception du courrier.

Même si l'on ne peut pas remettre en cause le travail de nos services, qui appliquent la loi et font donc leur travail, nous aimerions quand même mettre le doigt sur des aspects éthique et politique. Il faut savoir que beaucoup de personnes ont acheté leur logement dans ces conditions, c'est-à-dire avec cette place de stationnement. Certains d'entre eux sont des personnes âgées, aux revenus modestes. Plus de 30 ans après la modification de ces jardinets, certes à l'époque sans autorisation, le Collège n'a rien d'autre à faire que d'aller embêter ces citoyens honnêtes pour leur imposer de remettre des fleurs devant leur porte, sous peine d'amende. Tout ça, dans un contexte de crise sanitaire et sociale sans précédent. Pensez-vous que les victimes de la crise aient comme priorité d'introduire un permis ou de dépenser des centaines, voire des milliers d'euros, pour refaire leur jardinnet ? Certains se demandent ce qu'ils vont manger demain, vous, vous leur demandez de réaffecter un jardinnet.

Certes, ces zones de stationnement sont illégales, mais est-ce que ces personnes, entre temps, mettent en danger l'autrui ? Y-a-t-il quelque chose de grave dans le fait que ces jardinets privés ne répondent plus entièrement à leur rôle initial ? Si un propriétaire décidait de construire un étage sans autorisation, la situation serait évidemment complètement différente. Par ailleurs et par exemple, à l'avenue de la Persévérance, entre les maisons n° 51 et 65 il y a 14 voitures de riverains pour seulement 9 places de parking disponibles !

Mes questions sont donc les suivantes :

- Jugez-vous cette remise à l'ordre prioritaire et adaptée, face aux défis économiques et sociaux auxquels notre commune fait face ?
- Que comptez-vous faire pour les riverains qui n'ont pas les moyens de réaménager leur jardinnet ?
- Pouvez-vous opter pour une solution qui se base sur la médiation, le dialogue, et être flexible dans les délais et selon les problèmes rencontrés par les riverains ?
- Que prévoyez-vous comme solution de parking pour les nombreuses places qui seront perdues dans ce quartier, et ceci particulièrement pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap ?
- Pour les riverains qui se lanceraient dans une demande de permis au vu de maintenir leur place de parking, sur quels critères l'administration juge cette demande fondée ou non ? Ont-ils réellement une chance d'obtenir une réponse positive, où la volonté de la Commune est surtout de supprimer ces parkings pour y placer des « vrais » jardinets ?

Monsieur l'Echevin KESTEMONT donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen KESTEMONT geeft lezing van het volgende antwoord:

Depuis le début de cette législature, je porte un point d'honneur à remettre de l'ordre au niveau de l'anarchie urbanistique qui perdure depuis bien trop longtemps sur le territoire de notre commune et ce dans l'intérêt premier de nos concitoyens. Il faut, en effet, savoir que le propriétaire d'un bien immobilier frappé d'une infraction urbanistique rencontrera d'importantes difficultés pour vendre ou, s'il le revend avec l'infraction, devra tenir compte de la moins-value provoquée par cette dernière dans son prix de vente.

Cette mise au point étant faite, je réponds volontiers à vos questions sur la situation particulière des zones de recul utilisées comme zones de stationnement dans le quartier de « La Roue ».

L'annonce ambitieuse en novembre 2020 du Secrétaire d'État en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, Pascal Smet, de réaliser un inventaire des zones de recul au niveau de la Région bruxelloise a amené notre service « Inspection et Conformité urbanistique » à entreprendre le contrôle sur le territoire d'Anderlecht de ces zones de recul.

On ne compte, en effet, plus les propriétaires qui ont un jour décidé de supprimer leur jardinet avant, dite « zone de recul », au profit d'un emplacement de stationnement privé et ce en toute illégalité. Or ces jardinets contribuent grandement au charme de ces quartiers et jouent également un rôle important dans l'absorption des eaux de pluie, dans la biodiversité urbaine et dans l'atténuation des effets des îlots de chaleur urbains.

Dans le cas précis de la cité-jardin de « La Roue », nous nous trouvons en présence d'un ensemble architectural et historique. On y retrouve une série d'éléments patrimoniaux plus qu'intéressants. De même, il y a, dans ce quartier comme ailleurs, un aspect de stationnement qui doit être laissé à la collectivité et non privatisé.

La Commune et la Région sont habilitées à dresser un procès-verbal d'infraction en ce qui concerne les infractions administratives avec pour conséquence des sanctions pénales ou des amendes administratives mais, à ma demande, dans les cas qui nous occupent, nous invitons préalablement les personnes concernées à régulariser la situation, soit par une remise des lieux en pristin état, soit par l'introduction d'un permis d'urbanisme. Nos services sont à disposition, comme mon cabinet et moi-même, pour conseiller et aider ces personnes dans leurs démarches.

L'aménagement d'une zone de recul sans permis alors que celui-ci est requis constitue une infraction urbanistique et des procès-verbaux ont effectivement été dressés en divers endroits de la commune. À la suite de ces procès-verbaux, de nombreux citoyens ont introduit des demandes de régularisation avec une sollicitation de dérogation au « Règlement Régional d'Urbanisme » mais cette dérogation n'est pas accordée par la Région en « Commission de Concertation » car l'article 191 du « COBAT » impose la « désimperméabilisation » des jardinets avant des habitations si les travaux sont postérieurs à l'année 2000. C'est d'ailleurs ainsi que la Commune d'Anderlecht a émis un « Règlement Communal d'Urbanisme » en 2016 afin d'imposer certaines prescriptions ou autoriser certains aménagements dans les cités-jardins.

En ce qui concerne la mobilité dans le quartier et les places de stationnement qui seront perdues, je me dois de vous rappeler qu'il y a quelques années « Beliris », en collaboration avec la Commune a entrepris un réaménagement des voiries et des stationnements dans la cité-jardin de « La Roue ». Les riverains ont été à plusieurs reprises invités à participer aux ateliers sur l'évolution du projet. Bien évidemment le plan de développement de « Beliris » s'est appuyé sur les emplacements historiques reconnus par les plans de la cité-jardin afin de procéder au réaménagement de l'espace public, notamment quant à remonter certains trottoirs.

Il est certain, Madame la Conseillère, que j'entends votre appel et le souhait des riverains concernés d'être entendu dans leur situation personnelle. J'ai déjà eu contact, bien avant votre interpellation, avec plusieurs d'entre eux et je dois encore, dans les jours et semaines à venir rencontrer d'autres habitants concernés. Il est évident que nos services et moi-même tenterons de les aiguiller au mieux dans les démarches à entreprendre et analyserons les situations au cas par cas, y compris au niveau des délais pour réagir.

Enfin, je compte également solliciter très prochainement les 19 Communes via « Brulocalis » afin de réfléchir ensemble sur l'avenir des zones de recul en région bruxelloise et en espérant avoir une réévaluation concrète de la situation par le Secrétaire d'État Pascal Smet.

J'espère avoir répondu à vos inquiétudes et à celles des Anderlectois concernés.

L. BELAFQUIH dit que l'échevin parle de « charme du quartier » alors que nous sommes actuellement dans une crise sociale grave. Le problème n'est pas la démarche mais le minutage. Nous sommes dans une situation sanitaire et la Commune envoie directement des mises en demeure aux habitants, sans préalable. Si au moins elle avait envoyé des lettres d'information pour les prévenir des modifications prévues, cela aurait permis de calmer le jeu. Ici, il faut directement fait un choix, souvent coûteux : refaire un jardinet, payer l'amende ou faire une demande de régularisation. Ces demandes pourraient aussi très bien ne pas suivre avec une réponse positive. Il y a trois jours, du côté de la rue de la Persévérance, un couple âgé s'est affairé à enlever les pierres de la zone de recul pour ne pas avoir à subir la réprimande. Pourtant, lorsque l'échevin a été élu, il a promis d'œuvrer pour le bien-être des citoyens. Ici, c'est le contraire. Ces parkings sont probablement illégaux mais la façon par laquelle la régularisation se passe n'est pas agréable. Aussi, sur base de quels critères, les demandes vont-elles être acceptées ou refusées ? Beaucoup de riverains préparent des actions comme des pétitions et des conseils juridiques. L. BELAFQUIH espère que l'échevin sera à l'écoute des citoyens.